

RÉPONSE DE SCGM À UNE DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Origine : Demande de renseignements en date du 10 juillet 2003

Demandeur : Régie de l'énergie

Référence : SCGM-11, document 5, page 30

Préambule :

« Présentement, selon le programme de dérivatifs financiers, 25% du volume du service de fourniture de gaz naturel de SCGM, soit $592 \cdot 10^6 \text{ m}^3$ (22,4 PJ/an), ne peut être couvert. En date du 9 avril 2003, 38% du volume du service de fourniture de gaz naturel de SCGM pour l'année gazière 2004 était couvert. SCGM a comme objectif de porter cette couverture à 60% au cours de l'été 2003 si les conditions de marchés sont favorables, ce qui laisserait un tampon de $950 \cdot 10^6 \text{ m}^3$ (35,6 PJ/an) pour le début du service de fourniture à prix fixe. [...] Par la suite, l'évolution de la participation au service de fourniture à prix fixe sera prise en compte pour ajuster le volume du service de fourniture de gaz naturel de SCGM et le niveau de couverture de ce dernier pour l'année gazière 2004. »

Question :

16.1 Est-ce que le tampon de $950 \cdot 10^6 \text{ m}^3$ (35,6 PJ/an) pour le début du service de fourniture à prix fixe est basé sur les balises volumétriques du dossier tarifaire 2003?

Réponse :

16.1 Oui, le tampon de $950 \cdot 10^6 \text{ m}^3$ pour le début du service de fourniture à prix fixe est basé sur les balises volumétriques du dossier tarifaire 2003.